



**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 6 avril 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3-2

MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCE

L'an deux mille douze, le six avril à huit heures trente minutes, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente mars deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
CARLES Joseph FRANCHINI Paul MORIN Etienne	MOYET Jean-Louis THIBAUT Guy
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
	CASSETA Jean-Baptiste
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre , représenté par M. MORIN

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELLAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARASSOU Stéphane
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
DE FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude

DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine

MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 9	Votants : 10
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 10

Le SMEAT dispose, depuis août 2007, d'un véhicule de service (en location), avec lequel sont effectués un petit nombre de déplacements (environ 10000 km en 4 ans). Du fait de ce faible kilométrage, il n'avait pas été possible de mettre en place une carte de paiement avec un fournisseur de carburant.

C'est pourquoi, une régie d'avance, ayant pour objet l'achat de carburant, ainsi que les frais éventuels liés aux déplacements en voiture (péage, ...), a été instituée par délibération du 15 février 2008.

Il apparaît nécessaire de faire évoluer, ponctuellement, le fonctionnement de cette régie :

- d'une part pour inclure, dans les dépenses éligibles, l'achat de petit équipement lié à l'utilisation du véhicule, ce qui conduit à modifier ainsi l'article 4 de la délibération du 15 février 2008 :

« La régie paie les dépenses suivantes :

1^{er}ement : achat de carburant

2^{ème}ement : frais liés à l'utilisation d'un véhicule (péage, stationnement, achat d'équipement, frais de nettoyage, etc...) »

- d'autre part, du fait que les stations services implantées à proximité du lieu de stationnement du véhicule, ne permettent désormais plus de règlement par chèque, mais acceptent un règlement par carte bancaire, ce qui conduit à modifier ainsi l'article 5 de la délibération du 15 février 2008:

« Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par chèque bancaire, carte bancaire ou numéraires. »

Le Comité syndical

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du SMEAT du 15 février 2008 instituant une régie d'avance,

**Après en avoir délibéré,
décide :**

Article premier :

De modifier l'article 4 de la délibération du 15 février 2008 en ces termes :

la régie paie les dépenses suivantes :

1^{er}ement : achat de carburant ;

2^{ème}ement : frais liés à l'utilisation d'un véhicule (péage, stationnement achat d'équipement, frais de nettoyage, etc...) ;

Article 2 :

De modifier l'article 5 en ces termes :

les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par chèque bancaire, carte bancaire ou numéraires. ;

Article 3 :

Les autres articles demeurent inchangés

Article 4 :

Le Président du SMEAT et le receveur des finances de Toulouse Municipale, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 avril 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN